

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**  
**MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION**

---

Depuis de nombreuses années, le législateur a mis en place de multiples mesures dans l'objectif de résorber l'emploi précaire dans la fonction publique. Toutefois, elles n'ont pas permis d'endiguer le phénomène de précarisation sur le long terme.

Une évolution majeure est intervenue en 2005 en matière de gestion du personnel avec l'introduction par le législateur du contrat à durée indéterminée dans la fonction publique.

La Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique a ainsi apporté une réponse nouvelle aux situations d'instabilité d'emploi des agents publics en contrat à durée déterminée.

Ces dispositions, avec la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006, ont ainsi permis de CDIser plus de 250 agents à la Ville de Saint-Denis.

Partant du constat que cette première réponse s'est avérée imparfaite, la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Loi Sauvadet » a eu pour objectif d'apporter une réponse immédiate permettant de sécuriser la situation des agents en contrat à durée déterminée qui n'ont pu bénéficier d'une transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée dans le cadre des dispositions de la Loi de 2005.

Ainsi, ce sont 20 agents qui ont bénéficié de la transformation automatique de leur contrat en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012.

C'est dans cette même volonté de lutte contre la précarité et dans un contexte de crise économique et sociale particulièrement sévère que la Ville de Saint-Denis souhaite mettre en place une mesure plus large de CDisation, au 1er juillet 2013.

Il s'agit pour la collectivité d'apporter un soutien particulier aux agents en contrat à durée déterminée qui occupent des emplois permanents de la collectivité.

La Ville participerait ainsi à la sécurisation de leur parcours professionnel, de leur situation personnelle et financière et aiderait ce public à se projeter dans l'avenir.

Par ailleurs, le dispositif proposé s'inscrit dans un objectif d'amélioration du service public rendu, grâce à une stabilisation des emplois pourvus par des agents contractuels justifiant d'une expérience probante au sein des services communaux.

## Rapport n° 13/2-49

### Modalités de mise en œuvre de la mesure, au 1er juillet 2013

- **Bénéficiaires**

- agents recrutés en contrat à durée déterminée,
- engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C,
- donnant entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

- **Conditions d'ancienneté**

- deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité, en qualité d'agent contractuel de droit public, au 1er juillet 2013.

A titre d'information, la mesure de CDIisation concernera 41 agents contractuels affectés sur des emplois relevant de la catégorie B et 221 agents relevant de la catégorie C.

Le coût de la mesure est évalué pour 2013 à 235 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13249-1-b-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/04/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DES AGENTS COMMUNAUX  
MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mise en œuvre de la mesure de CDisation, dans les conditions définies ci-dessous.

**Modalités de mise en œuvre de la mesure, au 1er juillet 2013**

• **Bénéficiaires**

- agents recrutés en contrat à durée déterminée,
- engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C,
- donnant entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

## Délibération n° 13/2-49

- **Conditions d'ancienneté**

- deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité, en qualité d'agent contractuel de droit public, au 1er juillet 2013.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13249-2-b-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/04/2013



Gilbert ANNETTE